PREVENTION – SANTE - SECURITE

« Document Unique de Sécurité »

Evaluer les risques et programmer les actions de prévention

Mode d'emploi

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne

Section de la Côte d'Or - Pôle Développement des Entreprises et des Territoires
65/69, rue Daubenton - BP 37451 - 21074 Dijon Cedex
Tél. : 03 80 53 13 63 - courriel : cemi@cma-21.fr

Section de la Nièvre - Pôle Développement des Entreprises et des Territoires
18 rue Albert Premier - BP. 40 - 58027 Nevers Cedex
Tél. : 03 86 71 80 60 - courriel : sandrine.barot-cortot@cma58.fr

Section de la Saône-et-Loire - Pôle Développement des Entreprises et des Territoires
185, Avenue Boucicaut – BP 52 – 71103 Chalon-sur-Saône Cedex
Tél. : 03 85 41 14 41 - courriel : developpement@cma71.fr

Section de l'Yonne - Pôle Développement des Entreprises et des Territoires
56-58, rue du Moulin du Président – BP 337 – 89005 Auxerre Cedex
Tél. : 03 86 42 05 89 - courriel : developpement@artisanat-yonne.com

Janvier 2013 - Source DET 89

Pourquoi évaluer…

… pour programmer des actions de prévention

Dans tout leu de travail, l'employeur a l'obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs dans tous les aspects liés au travail.

L'obligation d'évaluation des risques et de programmation des actions de prévention a vu sa nécessité renforcée par certaines évolutions :

- l'apparition des risques nouveaux (troubles musculo-squelettiques, …) ou de nouvelles organisations du travail ou des entreprises (flux tendu,…) ;
- l'augmentation de la gravité des accidents du travail et du nombre des maladies professionnelles ;
- le développement de l'accidentabilité liée au statut (CDD, intérim,…), à l'expérience, à la qualification…
- l'augmentation des rythmes de travail, de la pression psychologique, du stress, du travail sous contrainte de temps,…

Ces changements doivent amener les entreprises à combiner une logique de sécurité, fondée sur le respect des prescriptions techniques avec une logique de prévention respectant des obligations de résultat.

Cela passe obligatoirement par une évaluation des risques permettant la définition et la mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention. Ce programme doit prendre en compte les aspects organisationnels, techniques et humains de l'entreprise.

Cette programmation ne dispense pas l'entreprise de la mise en œuvre immédiate de mesures de prévention.

Les progrès ainsi obtenus en matière de sécurité contribueront à améliorer le fonctionnement, la qualité et la productivité de l'entreprise.

La méthode

*« **La prévention***
=
un groupe de travail
+
une méthode
+
un suivi dans le temps »

L'évaluation des risques nécessite **une volonté du chef d'entreprise** et la mise en place d'un groupe de travail, qui associera, sous la responsabilité du chef d'entreprise ou de son représentant :

- les représentants des salariés,
- les salariés dont l'expérience sera jugée utile,

et dans certains cas :

- le médecin du travail,
- les experts ou intervenants extérieurs.

La méthode proposée comprend 5 étapes :

- **Réunion des acteurs, définitions des objectifs, de la méthode et des moyens ;**
- **Evaluation des risques ;**
- **Définition du programme d'actions ;**
- **Mise en œuvre du programme d'actions ;**
- **Evaluation, correction et évolution du programme d'actions.**

Evaluer pour prévenir…

L'évaluation des risques se fera par activité, unité ou poste de travail selon l'organisation de l'entreprise et comprendra :

- l'identification et le recensement des dangers ou facteurs de risques,
- l'analyse des modalités d'exposition des salariés à ces dangers.

« La prévention,
une démarche globale

Pour comprendre la situation de travail, et pour agir en matière de prévention, il faut prendre en compte les trois domaines : technique, organisation et personnel, étroitement liés les uns aux autres.

L'analyse des risques prendra en compte les conditions techniques, organisationnelles et personnelles du travail. L'interrogation directe du ou des salariés concernés sera, dans la plupart des cas, nécessaire. Elle se combinera à une **observation des situations concrètes de travail**. Celle-ci n'a pas pour objectif de porter un jugement de valeur mais de comprendre les risques pour mieux les prévenir.

De la même manière, l'analyse des modalités d'exposition appelle la participation de chacun : opérateurs, maîtrise, encadrement, représentants du personnel.

Ainsi réalisée, l'évaluation des risques permettra à l'entreprise d'**élaborer son programme d'action de prévention**. Celui-ci comportera :

- **par activité, unité ou poste de travail :**
  - la liste des risques évalués,
  - les actions de prévention retenues, dont les composantes techniques, organisationnelles et personnelles seront détaillées,
  - le coût de chaque action, ainsi que sa date d'exécution et les personnes qui en sont chargées.
- **pour l'entreprise :**
  - la définition de la politique générale de prévention, assurant la cohérence de l'ensemble des actions,
  - les moyens de sa mise en oeuvre.

Deux principes clés

◆ Analyser le travail réel

L'employeur attribue des taches aux salariés. **C'est le travail prescrit. Les salariés l'accomplissent avec des adaptations, c'est le travail réel qu'il faut analyser. A ce titre, l'unité de travail la plus pertinente pour réaliser cette analyse doit être l'activité (manutention, chantiers, transports,…), l'unité de travail ou le poste de travail de chaque salarié.**

Les situations habituelles de travail peuvent exposer les salariés à des dangers pour lesquels aucune de mesure de prévention n'est mise en œuvre (manutentionnaire ne disposant pas d'aide à la manutention, opérateur sur une machine non protégée,…).

Les progrès de la prévention (conformité technique,…) limitent ces situations. Mais, même sur les postes ayant fait l'objet de mesure de sécurité, le travail se déroule rarement comme prévu. C'est tout l'enjeu de l'analyse du travail réel.

Divers éléments viennent perturber l'activité habituelle, notamment des dysfonctionnements et des interventions inhabituelles (maintenance, présence de salariés, extérieurs,…). Ces éléments, quand ils ne sont pas maîtrisés, sont à l'origine de bon nombre d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Par exemple, une pièce ou un produit mal positionné sur une machine peut amener un salarié à intervenir, l'équipement restant en fonctionnement. Ou bien il réussit à rétablir la situation et le résultat attendu est atteint, ou bien l'aléa se transforme en accident.

Si dans la plupart des cas, le dysfonctionnement sera ainsi « récupéré », un jour ou l'autre cette action conduira à l'accident. Ce type d'actions ou de situations inhabituelles doit donc être pris en compte dans l'évaluation des risques.

Par contre, des situations de travail habituelles peuvent être néanmoins, à terme, génératrices de maladies professionnelles. En effet, même si le résultat attendu est obtenu, une maladie peut apparaître ultérieurement (un bruit très élevé n'empêchera pas le salarié de réaliser la production mais à terme apparaîtra une surdité).

Il convient donc d'être vigilant quant aux effets différés des carences de la prévention des risques professionnels.

◆ Associer les opérateurs

L'encadrement et la direction de l'entreprise ne connaissent qu'une partie des aléas, la « partie émergée de l'iceberg ». Néanmoins, chaque dysfonctionnement ou incident, s'il est mal géré, peut provoquer un accident.

Il est donc primordial que l'évaluation des risques prenne en compte **le retour d'expérience des opérateurs**. La mise en place d'un groupe de travail permettra d'atteindre cet objectif.

Rédiger et formaliser

Le chef d'entreprise doit formaliser par écrit l'évaluation des risques dans un **document unique**, qu'il mettra à jour périodiquement. L'inventaire que doit comporter ce document concerne à la fois l'identification des dangers et la description des modalités d'exposition des salariés.
Pour cela, la meilleure méthode pour l'entreprise est celle qu'elle aura adaptée à ses spécificités. Pour vous aider dans cette démarche, différents documents vous sont proposés :

- **des outils** permettant de décrire la démarche mise en œuvre, de **formaliser** l'**évaluation des risques** et le **programme d'actions** de prévention. Vous pouvez **vous rapprocher de votre organisation professionnelle**.

  La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne propose 2 tableaux à compléter. Les tableaux « Evaluation des risques en entreprise » peuvent être photocopiés et agrandis au format A3 pour plus de lisibilité. Ces documents sont téléchargeables sur le site Internet :

  www.artisanat-bourgogne.fr

« La hiérarchie de la prévention »

1. Suppression du danger ou du risque
2. Protection collective = technique + organisation + personnel
3. Protection individuelle

- **des points clés** à prendre en compte, tant pour l'évaluation que pour la prévention des risques. Vous pouvez vous baser sur le document édité par la CRAM : « ED840 – Evaluation des risques professionnels / aide au repérage des risques dans les PME PMI ». Vous pouvez vous le procurer auprès de la CARSAT, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne ou sur le site Internet de l'INRS (www.inrs.fr).